

Règlement intérieur des Commissions
du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres



Adopté par décision du conseil d'administration le 9 Juillet 2021.

SOMMAIRE

ARTICLE I – MISSIONS GENERALES DES COMMISSIONS

ARTICLE II – COMPOSITION DES COMMISSIONS

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

ARTICLE IV – DIFFUSION ET PUBLICATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

ARTICLE VI – DEONTOLOGIE

ARTICLE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Préambule :

La commission est le lieu privilégié de contacts, d'échanges et d'interactions entre les 3 piliers structurants du GODS que sont les adhérents, les administrateurs et 'équipe des salariés.

ARTICLE I – MISSIONS DES COMMISSIONS

La Commission a pour missions de :

- **Encourager les initiatives et les motivations personnelles et faire monter en compétences les administrateurs, bénévoles et les salariés ;**
- Assurer une veille pour le GODS ;
- établir et diffuser des recommandations sur les stratégies du domaine de la commission ;
- à la demande du conseil d'administration, elle peut également avoir pour mission de :
 - coordonner (initier, valider et évaluer) des projets ;
 - préparer des travaux utiles à la réalisation des missions du GODS dans le champ de compétence de la Commission ;
- Les commissions compétentes sont de plus chargées de coordonner la rédaction des arguments dans le cadre des enquêtes publics, notamment en coordonnant leurs arguments avec d'autres commissions.

- apporter une expertise sur son domaine.

Outre les missions figurant ci-dessus, la commission peut se voir confier par le conseil d'administration des travaux d'études ou consultations que celui-ci juge utile à la préparation de ses délibérations.

Chaque commission coordonne ses travaux et son programme de travail avec les autres commissions.

ARTICLE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION

II -1. Composition de la commission

La Commission est composée d'administrateurs, de salariés et de bénévoles. Un binôme Salarié et Administrateur sera Responsable de la commission. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque réunion de la commission.

Des référents (un titulaire et un suppléant) seront nommés par commissions sur les thèmes et feront le lien avec le CA.

II - 2. Participation aux réunions de personnes extérieures à la commission

Peuvent assister aux réunions de la commission sur invitation du binôme et sur consultation des autres membres : des salariés, des bénévoles, des administrateurs et des personnes extérieures au GODS.

ARTICLE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

III - 1. Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre désigné à chaque réunion. Il assurera la rédaction des comptes rendus et leur circulation.

III - 2. Mode mobilisation de la commission

La commission se réunit sur convocation du binôme qui peut solliciter la participation de toute autre personne.

Le binôme de la commission peut autoriser, avant chaque séance, un ou plusieurs membres de la commission à participer à distance, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Il a pour mission de :

- préparer, avec l'apport des membres de la commission, les réunions et définir l'ordre du jour ;
- désigner les rapporteurs des travaux parmi les membres de la commission ;
- examiner les liens d'intérêts des personnes externes et valider leur participation aux travaux.

III - 3. Invitation et ordre du jour

Le binôme de la commission établit le calendrier des séances de la commission. La périodicité des séances est fixée en fonction du nombre de dossiers à examiner. La commission se réunit sur invitation du binôme. L'ordre du jour, peut être modifié pour répondre à des contraintes matérielles et contextuelles.

Par ailleurs, à la demande du conseil d'administration ou du directeur ou de tout membre de la commission, des points supplémentaires peuvent être inscrits à l'ordre du jour.

Au plus tard 5 jours avant la séance, le secrétariat de la commission envoie, par courriel, aux membres de la commission :

- l'ordre du jour ;
- les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;
- le projet de compte-rendu de la séance précédente.

III - 4. Déroulement des séances

Le binôme de la commission dirige les séances. Il assure la bonne tenue des débats. Il est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et des règles sanitaires.

En cas d'absences non signalées au préalable d'un membre (deux réunions consécutives), le binôme de la commission peut l'enjoindre de respecter ses engagements. Il en informe le président du GODS et peut, le cas échéant, solliciter son remplacement.

III - 5. Organisation des travaux

Afin de préparer les décisions de la commission, un rapporteur est choisi parmi les membres. Il est en particulier chargé de vérifier la pertinence des travaux proposés et leur caractère de faisabilité. Ils vérifient également la qualité méthodologique des travaux en conformité avec la méthode définie. Il fait parvenir à la commission leur rapport écrit avant la séance.

III - 6. Mode de décision

Le mode de décision est laissé à l'appréciation des commissions.

III - 7. Enregistrement des séances de la commission

Les séances de la commission font l'objet d'un compte rendu. Les compte rendus sont conservés sur le serveur du GODS et **peuvent**, sur décision du président du conseil d'administration, être mis en ligne sur le site internet du GODS.

ARTICLE IV – DIFFUSION ET PUBLICATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Font l'objet d'une publication sur le site internet du GODS sur décision du président du conseil d'administration :

- les avis de la commission ;
- les rapports d'évaluation ;
- les recommandations.

ARTICLE V – DEONTOLOGIE

Les membres de la commission et toute personne lui apportant son concours sont tenus de se conformer aux règles déontologiques et aux règles de déclaration d'intérêts et de gestion des conflits, en vigueur.

Les membres de la commission et les personnes extérieures à la commission, citées à l'article II.2 du présent règlement, sont astreints à un devoir de réserve et se doivent de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance du fait de leur appartenance ou de leur présence à la commission.

ARTICLE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

VII -1. Publication et diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera publié sur le site du GODS.

VII -2. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration.